

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 212 (Rect)

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Les collectivités territoriales peuvent intervenir dans un domaine de compétences dès lors que l'intérêt de leur territoire le commande en vertu de la clause générale de compétence.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement se justifie par son texte.